



CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT SUR
L'ÉLEVAGE EN ZONE SUBHUMIDE



Benin



Burkina Faso



Côte d'Ivoire



Guinée



Guinée-Bissau



Mali



Niger



Togo

APPEL D'OFFRES

POUR LA FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES
DE LABORATOIRE

PROJET : DITECT HAT

Juillet 2019

Bobo-Dioulasso, le 01 juillet 2019

La Directrice Générale du
CIRDES
01 BP 454 Bobo-Dioulasso 01
Burkina Faso

Aux

Fournisseurs

Réf : N° 407_2019/ADM/DAF/nk *DK*

Objet : Appel d'offres pour la fourniture de réactifs et consommables de laboratoire

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je viens vous demander de me faire parvenir votre meilleure offre pour la fourniture de réactifs et consommables de laboratoire pour le Centre International de Recherche-Développement sur l'Elevage en zone Subhumide (CIRDES) 01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01.

SECTION I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet la livraison, au CIRDES 01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso, téléphone 20 97 20 53/ 20 97 22 87, télécopie 20 97 23 20, des réactifs et consommables de laboratoire.

2. Allotissement

Les acquisitions sont regroupées en un (1) seul lot.

3. Conditions de participation

- la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les sociétés spécialisées dans les domaines concernés.

- toute société intéressée par le présent avis pourra récupérer le dossier d'appel d'offres au CIRDES 01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso, téléphone 20 97 20 53/ 20 97 22 87, télécopie 20 97 23 20.

4. Date limite de dépôt des offres

Les offres, rédigées en langue française, devront parvenir à Madame la Directrice générale du CIRDES, au plus tard **le jeudi 18 juillet 2019 à 09 heures, heures locales**.
Les offres reçues après cette date seront systématiquement rejetées.

5. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique, au CIRDES, **le même jour à partir de 9 h 30 mn** en présence des représentants dûment mandatés des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

6. Validité des offres

Les offres, qui doivent être rédigées en langue française, resteront valides pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le CIRDES se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres.

7. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Madame la Directrice générale du CIRDES (E-mail: dgcirdes@fasonet.bf).

SECTION II : INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

Article 1 : Eligibilité des soumissionnaires

L'appel d'offres s'adresse, à égalité de conditions, à toutes les sociétés spécialisées dans la vente des biens demandés.

Article 2 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le CIRDES seront rédigés en langue française.

Article 3 : Coût de l'appel d'offres

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation de son offre et le CIRDES ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelle que façon que se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-dessous cités :

1. Avis d'appel d'offres ;
2. Instructions aux soumissionnaires ;
3. Cadre des spécifications techniques ;
4. Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
5. Modèle de soumission
6. Modèle de cautionnement bancaire en garantie de paiement des avances,
7. Modèle de marché.

On attend du soumissionnaire qu'il examine tous les modèles, instructions, conditions et spécifications, contenus dans les documents d'appel d'offres. Le soumissionnaire assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents d'appel d'offres ou de la présentation d'une offre non conforme, à tous égards, aux exigences des documents d'appel d'offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Article 5 : Eclaircissements apportés aux documents de l'Appel d'offres

Un soumissionnaire à l'appel d'offres désirant obtenir des éclaircissements sur les documents pourra adresser sa requête par écrit à la Directrice générale du CIRDES qui répondra de la même manière avant la date limite du dépôt des offres, à toute demande. Des copies de la réponse au soumissionnaire y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine, seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents de l'appel d'offres.

Article 6 : Modifications aux documents de l'appel d'offres

Le CIRDES, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande écrite d'éclaircissement formulé par un soumissionnaire, peut modifier par voie d'amendements le dossier d'appel d'offres.

La modification sera notifiée par écrit (lettre, fax, email) à tous les candidats qui auront reçu le dossier d'appel d'offres et leur sera opposable.

Pour donner aux candidats le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la date limite de dépôts des offres peut être reculée et notifiée par écrit aux soumissionnaires.

Article 7 : Présentation des offres

- a) Les offres seront présentées en quatre exemplaires, en un original et trois copies marquées comme tels dans deux enveloppes séparées et cachetées, clairement libellées « Offre technique » ou « Offre financière ». Le non-respect de cette présentation entraînera le rejet de l'offre.
- b) Les deux enveloppes seront contenues dans une autre enveloppe dûment fermée et cachetée sans aucun élément extérieur d'identification. Cette enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :
 - dans le coin supérieur gauche, l'objet de l'appel d'offres ;
 - au milieu, l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres pour le dépôt des propositions ;
 - dans le coin inférieur droit, « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Toute proposition dont l'enveloppe extérieure porte un signe, autre que ceux requis, sera rejetée. Les indications pouvant provenir du transport par compagnie de courrier (DHL ou autres) ne seront pas considérées comme un motif de non-conformité.

c) Les enveloppes intérieures porteront au verso, le nom et l'adresse du soumissionnaire et au recto les mentions :

« Appel d'offres pour la fourniture de réactifs et consommables de laboratoire »
« **OFFRE TECHNIQUE** » ou « **OFFRE FINANCIERE** » (selon la nature de l'offre)

Toutes les charges de l'offre seront paraphées par le ou les signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du candidat auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

En cas de différence entre les exemplaires des offres, c'est l'original qui fera foi. L'offre technique n'inclura aucun élément de prix ou autre donnée financière.

Article 8 : Composition des offres techniques et qualité des pièces

Chaque offre technique comprendra les documents ci-après :

- a) modèle de soumission rempli par le soumissionnaire
- b) le cadre des spécifications techniques rempli par le soumissionnaire
- c) une (01) attestation de non faillite délivrée par le tribunal datant de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des offres ;
- d) une attestation fiscale (originale ou certifiée conforme) de son pays d'origine justifiant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc jusqu'aux derniers termes échus à la date de dépôt des offres ;
- e) une (01) attestation originale ou certifiée conforme de la Sécurité Sociale de son pays d'origine prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la législation du travail jusqu'au dernier trimestre échu à la date de dépôt des offres ;
- f) un extrait de l'inscription au Registre de Commerce en photocopie légalisée ;
- g) les attestations d'attribution de marchés, ou de procès-verbaux de réception de marchés similaires;

Pour être admise en original, toute photocopie de pièces à l'exception des attestations des impôts et de la sécurité sociale, doit être certifiée conforme par une autorité compétente.

Si toutes les pièces ci-dessus énumérées sont obligatoires, il est précisé que l'absence ou la non validité de l'une des pièces a, b, c, d, e, f, g est éliminatoire.

Article 9 : Composition des offres financières

L'enveloppe intérieure scellée portant la mention « Offre Financière » devra contenir le devis quantitatif et estimatif paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire.

Article 10 : Prix de l'Offre

Les prix offerts par les candidats doivent être en Hors Taxes, Hors Douane (HT/HD). Ils seront fixés et valables pour toute la période de validité de l'offre.

Article 11 : Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA pour tous les réactifs et consommables de laboratoire, objets du présent appel d'offres.

Article 12 : Dépôt des offres

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Madame la Directrice générale du CIRDES
01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01
Burkina Faso
Téléphone 20 97 20 53/ 20 97 22 87
Télécopie 20 97 23 20

Au plus tard **le 18 juillet 2019 à 09 heures, heures locales.**

Les offres reçues après cette date seront systématiquement rejetées.

La Directrice générale a toute latitude pour proroger le délai de dépôt des offres en modifiant le dossier d'appel d'offres sous réserve des dispositions de l'article 5. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du CIRDES et des soumissionnaires auparavant liés au délai fixé seront liés au nouveau délai.

Article 13 : Délai de validité des offres

Les offres resteront valables pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Dans des circonstances exceptionnelles, le soumissionnaire peut être sollicité pour la prorogation de ce délai.

Un candidat acceptant la demande de prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

Article 14 : Ouverture de plis

L'ouverture des plis aura lieu en présence des représentants dûment mandatés des soumissionnaires qui choisiront d'assister à l'ouverture, **le même jour, à 9 heures 30 précises** au siège du CIRDES à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso. Les Représentants des

soumissionnaires qui seront présents signeront la fiche d'ouverture des plis attestant leur présence.

Tout représentant non muni d'un mandat formellement délivré par le soumissionnaire ne sera pas autorisé à participer à la séance d'ouverture.

Article 15 : Contact avec les membres de la commission de dépouillement d'évaluation et d'adjudication des offres

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec les membres de la commission, sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire pour influencer la commission en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre les offres ou les décisions d'attribution du marché pourra avoir pour résultat de faire écarter l'offre dudit soumissionnaire.

Article 16 : Evaluation des offres

L'évaluation se fera en trois étapes :

- l'examen préliminaire ou vérification des pièces administratives ;
- l'évaluation des offres techniques ;
- l'évaluation financière ;
- la qualification à posteriori

• Examen préliminaire

Il consiste à vérifier la validité des pièces administratives. La commission de dépouillement examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies et si tous les documents ont été correctement signés.

Seules les offres dont les pièces administratives sont valides seront évaluées.

Ainsi, la commission de dépouillement écartera toute offre dont elle déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme; le soumissionnaire ne pourra pas le rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

• Evaluations des offres techniques

Il s'agit de la vérification des spécifications techniques des fournitures proposées.

• Evaluation financière

Toutes les offres financières des soumissionnaires ayant respecté les spécifications techniques seront évaluées.

Cette évaluation s'effectuera à partir des modèles présentés dans l'offre, ainsi que des prix proposés, corrigés le cas échéant sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires et dans le cadre du devis quantitatif et estimatif. En cas d'erreur sur un prix unitaire le montant écrit en lettres dans le bordereau des prix unitaires fera foi.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera

écartée. S'il y a contradiction entre les lettres et les chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

- **Correction des erreurs**

Les erreurs éventuelles dans l'offre financière sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :

- en cas de différence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaut;
- à l'exception des marchés à forfait, en cas de différence entre un prix unitaire et le montant total découlant de la multiplication de ce prix par la quantité, c'est le prix unitaire qui prévaut.

Le montant indiqué dans l'offre par le soumissionnaire peut être ajusté par le comité d'évaluation en cas d'erreur et le montant corrigé lie le soumissionnaire. En cas de refus de celui-ci, son offre est rejetée.

- **Qualification à posteriori :**

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante, l'Acheteur vérifiera à posteriori que le Soumissionnaire est qualifié, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

- **Adjudication**

A l'issue de l'évaluation, sera déclaré adjudicataire, le soumissionnaire dont l'offre sera la moins disant et techniquement conforme et répondant aux critères de qualification définis dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 17 : Attribution du marché

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, la Directrice générale attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Toutefois, la Directrice générale se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des préjudices de sa décision.

Article 18 : Notification de l'attribution du marché

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la Directrice générale notifiera au soumissionnaire choisi, par écrit, que son offre a été acceptée.

Par conséquent, la Directrice générale notifiera à chacun des autres soumissionnaires que son offre n'est pas retenue.

Article 19 : Considérations budgétaires

Le CIRDES se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités des articles à commander compte tenu de l'enveloppe financière disponible.

Article 20 : Signature du marché

Après la notification, la Directrice générale enverra à l'adjudicataire le modèle de marché du dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les huit (08) jours ouvrables de la réception du modèle de marché, le soumissionnaire retenu signera le marché et le renverra à la Direction générale du CIRDES. Le marché n'entrera en vigueur qu'après la notification de son approbation par la Directrice générale

Article 21 : Délai de livraison

L'attributaire du marché devra faire les livraisons dans un délai maximum de quarante-cinq jours (45) jours à compter de la date de la notification du marché.

Tout retard du fournisseur l'exposera à l'une ou à toutes les sanctions ci-après :

- imposition de pénalités et/ou
- résiliation du marché pour carence à l'exécuter

Si, à un moment quelconque pendant l'exécution du marché, la société est confrontée à des circonstances qui l'empêchent de livrer les travaux en temps utiles, la société en notifiera rapidement au CIRDES par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et ses causes. Dès que possible, après réception de la notification du fournisseur, le CIRDES évaluera la situation. Il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

Article 22 : Pénalité

Si la société manque à livrer l'une quelconque ou toutes les fournitures dans les délais spécifiés dans le marché, le CIRDES, sans préjudice des autres recours qu'il tient du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à 0,10 % du prix des fournitures subissant le retard pour chaque jour de retard avant livraison, jusqu'à un montant maximum de 5 % du prix desdites fournitures.

Une fois ce maximum atteint, le CIRDES envisagera la réalisation du marché.

Article 23 : Force majeure

Nonobstant les dispositions de l'article 14, la société ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation pour non exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'autorité au titre de ses prérogatives, ou au titre du marché, les guerres et révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de force majeure, la société notifiera rapidement par écrit au CIRDES l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'autorité, le fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Article 24 : Modalités de paiement

Les paiements seront effectués en francs CFA au compte bancaire à indiquer par la société de la manière suivante :

La monnaie du marché est le franc CFA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Le titulaire introduira des factures, en trois (3) exemplaires auprès de la Directrice générale du CIRDES.

Les paiements se feront selon les modalités suivantes :

- une avance de démarrage égale à trente pour cent (30%) du montant du marché peut être versée au titulaire à condition qu'il en fasse expressément la demande écrite dès notification de l'approbation du Marché. Elle devra être garantie à cent pour cent (100) par une caution d'un établissement bancaire acceptable par le CIRDES.
- 70% après la livraison conforme des réactifs et consommables de laboratoire.

Article 25 : Impôts, droits et taxes

Le CIRDES garantit que le marché sera exempt de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés.

Article 26 : Règlement des litiges

La procédure de règlement des litiges à mettre en œuvre sera la suivante :

- tout litige survenu dans le cadre de l'exécution du présent marché doit faire l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe entre les parties contractantes.
- A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera tranché définitivement par le tribunal compétent à Bobo-Dioulasso suivant les règles de conciliation et d'arbitrage en vigueur au Burkina Faso.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.



La Directrice Générale *[Signature]*
[Signature]
Dr Valentine C. YAPI-GNAORE
Directeur de Recherche

SECTION III : CADRE DES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES

Réactifs et consommables de laboratoire

N. d'ordre	Désignation	Caractéristiques demandées par CIRDES	Qté	Caractéristiques proposées (A reproduire et à remplir par le soumissionnaire)
1	QiAmp DNA Micro kit Qiagen	Lot N° 56304 (20 cartons de 50)	20 cartons	
2	Plaques RT-PCR Ariax Mx 96 well plates	Ariax Mx 96 well plates (10 cartons)	10 cartons	
3	Papier Whatman	4-110 mm (boites de 100)	100 boites	
4	Papier Whatman	1001-047 mm (boites de 100)	100 boites	
5	Microplaques 96 puits fond plat	Nunc Maxisorp F96, Thermo scientific (20 cartons)	20 cartons	
6	Microplaques 96 puits fond U	Thermo scientific (20 cartons)	20 cartons	

SECTION IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF
ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N. d'ordre	Désignation	Caractéristiques demandées par CIRDES	Qté	Prix unitaire (hors TVA et Douanes)	Montant (hors TVA et Douanes)
1	QiAmp DNA Micro kit Qiagen	Lot 56304, 20 cartons de 50	20 cartons		
2	Plaques RT-PCR Ariax Mx 96 well plates	Ariax Mx 96 well plates, 10 cartons	10 cartons		
3	Papier Whatman	4-110 mm (boîtes de 100)	100 boîtes		
4	Papier Whatman	1001-047 mm (boîtes de 100)	100 boîtes		
5	Microplaques 96 puits fond plat	Nunc Maxisorp F96, Thermo scientific (20 cartons)	20 cartons		
6	Microplaques 96 puits fond U	Thermo scientific (20 cartons)	20 cartons		
	SOUS-TOTAL HORS TVA ET DOUANES				
	TVA				
	FRAIS DE DOUANE				
	TOTAL				

SECTION V: MODELE DE SOUMISSION

A. Modèle de soumission

Date : _____

Numéro de registre de commerce : _____

Numéro et lieu de domiciliation de compte : _____

A : (Nom et Adresse de l'Entreprise)

Objet : Fourniture de réactifs et consommables de laboratoire

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture de réactifs et consommables de laboratoire au CIRDES.

Nous soussignés,

Nom & prénoms :

Qualité :

Agissant au nom de :

Offrons de fournir et de livrer conformément au Dossier d'Appel d'offres à compter de..... et pour la somme de..... Hors Taxes (HT) (prix total de l'offre en chiffres et lettre) ou autres montants énumérés au bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer au siège du CIRDES toutes les fournitures énumérées dans le marché dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de votre notification du marché.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite dans votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Nous déclarons en outre sur l'honneur que (Nom de la Société) n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire et qu'aucun des gérants ou administrateurs de la société ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi.

Nous acceptons que les sommes qui nous seront dues en exécution du présent marché nous soient payées en francs CFA soit par chèque, soit par virement au compte n°..... ouvert au nom de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Fait à....., le

Signature,

(Titre ou fonction)

(Nom et prénoms)

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de.....

(S'il y a lieu, annexer la résolution de la société ou de l'organisme autorisant le signataire à signer cette soumission).

SECTION VI : MODELE DE CAUTIONNEMENT
BANCAIRE EN GARANTIE DE PAIEMENT DES
AVANCES

MODELE DE CAUTION BANCAIRE EN GARANTIE DE PAIEMENT DES AVANCES

Compte n°

Projet :
DIRECT- HAT

Marché n°

Nous soussignés (nom et adresse de la Banque), déclarons par la présente, garantir comme débiteur principal et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de (nom et adresse du soumissionnaire) au profit du Centre International de Recherche Développement sur l' Elevage en Zone subhumide (CIRDES) 01 BP 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire de

(montant de la garantie)

représentant 30% du montant HT-HD du marché payable dès la notification de l'approbation du marché pour la fourniture des réactifs et consommables de laboratoire au CIRDES.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la réception de l'avance sur le compte de (nom et adresse du Titulaire) ouvert à (banque, agence et adresse).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie est celle du Burkina Faso.

Fait à le2019

**Signature et tampon des Délégués
et Représentants de la Banque**

Noms et fonctions des signataires

SECTION VII : MODELE DE MARCHE

MARCHE N°_2019/ADM/DAF/DIRECT-HAT

OBJET : FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

FOURNISSEUR :

MONTANT :

DUREE : QUARANTE CINQ (45) JOURS A COMPTER DU
X/XX/XXXX

APPROUVE LE : XX/XX/XXXX

NOTIFIE LE : XXXXX/XXXX

IMPUTATIONS BUDGETAIRES : PROJET DIRECT - HAT

ENTRE

Le CIRDES, Représenté par sa Directrice générale, le Docteur Valentine C. YAPI-GNAORE

01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso – téléphone 20 97 20 53 / 20 97 22 87

Télécopie 20 97 23 20

D'une part,

ET

.....
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet, la livraison, au CIRDES 01 BP. 454 Bobo-Dioulasso 01 Burkina Faso, téléphone 20 97 20 53/ 20 97 22 87, télécopie 20 97 23 20, de réactifs et consommables de laboratoire.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

L'ensemble des documents énumérés, dans l'ordre de priorité ci-après, constitue un tout qui définit les clauses du marché :

- le présent marché ;
- les offres technique et financière.

ARTICLE 3 : DELAI DE LIVRAISON

La société prendra toutes les dispositions pour exécuter ses obligations dans le délai contractuel fixé à quarante-cinq (45) jours, non compris les délais nécessaires à l'obtention de l'exonération en douane.

Ce délai court à partir du jour suivant la date de notification du présent marché.

ARTICLE 4 : MONTANT ET PRIX DU MARCHE

Le marché est exprimé en francs CFA.

Il est arrêté à la somme de **francs CFA,**
hors taxes hors douanes.

ARTICLE 5 : REVISION DES PRIX

Le prix est fixe, ferme et non actualisable durant l'exécution du marché. La société ne peut invoquer aucun élément nouveau qui viendrait s'ajouter à ce montant.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Les différents paiements afférents à ce marché seront effectués selon les modalités suivantes :

- une avance de démarrage égale à trente pour cent (30%) du montant du marché peut être versée au titulaire à condition qu'il en fasse expressément la demande écrite dès notification de l'approbation du Marché. Elle devra être garantie à cent pour cent (100) par une caution solidaire d'un établissement bancaire acceptable par le CIRDES. Le remboursement de cette avance de démarrage se fera par prélèvement sur le montant du marché ;
- 70% après la livraison conforme des réactifs et consommables de laboratoire.

ARTICLE 7 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les sommes dues, par le CIRDES au titre de ce marché, seront payées par virements au compte dont les références sont les suivantes :

Banque de domiciliation :.....
Adresse de la Banque :.....
Titulaire du compte :.....
Code banque :.....
Code guichet :
Numéro du compte :.....
Clé RIB :.....
Code Swift :

ARTICLE 8 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison, imputable au Fournisseur, il sera passible de pénalités par jour calendaire de retard sur les délais contractuels équivalent à 0,10 % des sommes restant dues.

Cette pénalité ne devra toutefois pas dépasser le plafond de 5 % du montant global de la commande, limite à partir de laquelle le CIRDES se réserve le droit de résilier purement et simplement le présent marché. Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT ET SOUS-TRAITANCE

Le présent marché ne peut être ni sous-traité, ni nanti sans l'accord préalable écrit du CIRDES.

ARTICLE 10 : REGIME FISCAL

Le présent marché est passé en exonération de taxes et des droits de douane conformément aux facilités accordées au CIRDES.

Le CIRDES remettra, à sa demande, au Fournisseur, une copie des documents attestant des exemptions qui lui sont accordées.

ARTICLE 11 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution du présent marché doit être, prioritairement, réglé à l'amiable et par voie de négociation directe.

En cas d'échec des négociations, les litiges seront tranchés par le tribunal compétent de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso

ARTICLE 12 : APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché est établi en langue française, en trois (03) exemplaires. Il est valable après sa signature par les deux parties.

Fait à Bobo-Dioulasso, le xx /xx /xxxx

La Directrice générale du CIRDES

**Lu et accepté
Le titulaire**

Dr Valentine C. YAPI-GNAORE
Directeur de recherche